

**ARRÊTÉ**  
**fixant les dates et heures limites de remise des déclarations à la commission locale de  
contrôle**

**Élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022**

La préfète d'Indre-et-Loire

- VU** le Code Electoral et notamment son article R 38 ;
- VU** la loi n° 62-1292 du 06 novembre 1962 modifiée, relative à l'élection du Président de la République ;
- VU** la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 modifiée ;
- VU** le décret n° 2001-213 du 08 mars 2001 modifié, et notamment son article 19 ;
- VU** le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;
- VU** la circulaire INTA2200489J du 14 février 2022, relative à l'organisation de l'élection du Président de la République ;
- SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dates et heures limites de remise à la commission locale de contrôle, instituée dans le département d'Indre-et-Loire, des déclarations des candidats à l'élection présidentielle sont fixées comme suit :

- **pour le 1<sup>er</sup> tour : le lundi 28 mars à 12 heures au plus tard,**
- **pour le 2<sup>ème</sup> tour : le mardi 19 avril à 12 heures au plus tard.**

Conformément aux articles 18 du décret du 8 mars 2001 et R. 29 du code électoral, chaque candidat ne peut faire envoyer aux électeurs, avant chaque tour de scrutin, qu'un texte de déclarations sur feuillet double, d'un grammage compris entre 70 et 80 grammes au mètre carré et d'un format de 210 mm x 297 mm.

Leur contenu doit être uniforme sur tout le territoire national.

**Article 2 :** Le dépôt devra être effectué :

➤ pour le 1<sup>er</sup> tour : au siège de l'entreprise RDSL Group – Quai n°8 Les Pierres Plates – 28410 SAINT LUBIN DE LA HAYE

➤ pour le 2<sup>ème</sup> tour : au siège de l'entreprise RDSL Group – Quai n°8 Les Pierres Plates – 28410 SAINT LUBIN DE LA HAYE

Les modalités de conditionnement et de livraison sont communiquées, sur demande, aux candidats, à leur représentant ou à leur imprimeur par le bureau de la réglementation générale, des élections et des associations à l'adresse électronique : [pref-elections@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-elections@indre-et-loire.gouv.fr)

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux dates et heures limites.

Pour être prises en charge par la commission locale de contrôle, les déclarations doivent être pliées à l'unité et non pas encartées les unes dans les autres. Les documents qui seront livrés sous forme encartée seront refusés par la commission locale de contrôle.

**Article 3 :** Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture et M. le Président de la Commission Locale de Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant départemental de chaque candidat.

Fait à TOURS, le 8 mars 2022

Pour la Préfète, et par délégation,  
la Secrétaire Générale,



Nadia SEGHIER